

**POUR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INDÉPENDANTE
SUR LA FORÊT QUÉBÉCOISE**

Mémoire de la
Coalition sur les forêts vierges nordiques

**COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR
LA MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC**

Août 2000

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
1. UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INDÉPENDANTE	8
2. UN BUREAU PUBLIC DE VÉRIFICATION FORESTIÈRE	14
3. LE TRAVAIL EN FORÊT	15
4. LE MESURAGE DU BOIS.....	18
5. UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE MESURAGE	20
6. LE RESPECT DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	23
7. POUR UNE FORESTERIE ÉCOSYSTÉMIQUE.....	25
8. POUR UN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE	27
9. CONTRE LES EXCLUSIONS EN GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES	30
10. PROMOUVOIR LA FORÊT HABITÉE	33
11. FREINER LA LIQUIDATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS NORDIQUES	34
12. METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES.....	37
13. RENDRE PERMANENTE LA PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS.....	40

14. AUGMENTER LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT.....	41
14.1 FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION.....	42
14.2 CONTRÔLER LE MESURAGE DU BOIS.....	43
14.3 CONTRÔLER LES TRAITEMENTS SYLVICOLES.....	44
15. FORÊT QUÉBEC ET LE FONDS FORESTIER.....	46
 CONCLUSION.....	 50
 ANNEXE 1: LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	 51

INTRODUCTION

La Coalition sur les forêts vierges nordiques croit qu'un virage majeur est nécessaire en matière de politique forestière afin d'assurer l'avenir de la forêt québécoise. Ce changement de cap permettra véritablement de mettre en place un aménagement durable des forêts et une foresterie écologiquement viable, socialement bénéfique et économiquement faisable.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques est très heureuse de participer aux travaux de cette Commission parlementaire depuis si longtemps attendue, et de pouvoir rencontrer le ministre des Ressources naturelles du Québec, Monsieur Jacques Brassard. Nous croyons beaucoup aux vertus du dialogue et de la concertation.

Depuis plusieurs années, la foresterie québécoise n'est plus synonyme de consensus et d'équilibre. Localement, régionalement et pour l'ensemble du Québec, la paix sociale sur les questions forestières doit véritablement être rétablie. Sur la scène internationale, c'est la réputation du Québec et de la foresterie québécoise qui est en jeu. Sans un coup de barre du gouvernement, l'accès aux marchés étrangers, principaux acheteurs de produits forestiers québécois, nous semble compromise. L'actuelle proposition de modification à la *Loi sur les forêts* ne constitue qu'un effort très modeste pour mettre en place de standards forestiers internationaux, en vigueur aux États-Unis et en Europe.

Enfin, la foresterie québécoise ne se compare plus avantageusement avec ce qui est pratiqué dans plusieurs autres provinces canadiennes. La Colombie-Britannique et l'Ontario ont su tirer les leçons d'importants débats qu'ils ont connus et se dirigent maintenant vers une foresterie qui aura une longueur d'avance sur la nôtre, surtout si nous ne saisissons pas la présente occasion.

Comme son nom l'indique, notre Coalition s'est formée autour de vives préoccupations quant à l'avenir des écosystèmes forestiers nordiques, qui connaissent une pression industrielle sans précédent. Mais depuis sa fondation, elle a élargi ses préoccupations à l'ensemble de la forêt québécoise. La Coalition sur les forêts vierges nordiques regroupe 13 organisations, qui représentent 440 000 personnes.

Les organisations membres de la Coalition sur les forêts vierges nordiques sont :

- Le Comité épiscopal des affaires sociales de l'Assemblée des évêques du Québec ;
- la Centrale des syndicats du Québec (anciennement la CEQ) ;
- la Coalition Urgence rurale du Bas-Saint-Laurent ;
- la Conférence religieuse du Canada, région du Québec ;
- la Fédération des producteurs de bois du Québec ;
- la Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (CSN) ;
- le Grand conseil des Cris du Québec ;
- le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec ;
- le Réseau québécois des groupes écologistes ;
- le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (FTQ) ;

- le Syndicat de la fonction publique du Québec ;
- le Syndicat de professionnels et de professionnelles du gouvernement du Québec ;
- l'Union québécoise pour la conservation de la nature.

La formation de la Coalition sur les forêts vierges nordiques est une initiative de l'Union pour la conservation de la nature (UQCN). En 1997, l'UQCN dénonçait les pratiques forestières qui risquaient de conduire à la liquidation des écosystèmes nordiques. Devant le refus du gouvernement et de l'industrie forestière de seulement reconnaître l'existence du problème, l'UQCN a multiplié ses interventions publiques en matière de protection de la forêt et a fait les démarches conduisant à la mise sur pied de notre Coalition. La première activité publique de la Coalition a eu lieu en mars 1999 et visait à rendre publiques nos revendications. Au même titre que l'UQCN, la Coalition sur les forêts vierges nordiques a participé activement au débat public entourant la diffusion du film *L'Erreur boréale*.

En regroupant notamment des syndicats de travailleurs de l'industrie, des environmentalistes, des syndicats représentant des professionnels et les technologues en foresterie ainsi qu'une nation autochtone, qui sont tous des groupes sociaux influents dans la société québécoise, la Coalition sur les forêts vierges nordiques est un cas unique au Canada. Ensemble, depuis 18 mois, nous avançons vers une meilleure foresterie. La Coalition, par la diffusion de l'information auprès de ses organismes membres, a déjà réalisé une sensibilisation aux enjeux diversifiés de la foresterie québécoise et internationale. Le ministre des Ressources naturelles, comme d'autres membres du gouvernement d'ailleurs, aiment mettre l'emphase sur la

concertation et sur l'équilibre entre une diversité de points de vue. C'est ce que permet la Coalition sur les forêts vierges nordiques. Nous sommes donc très étonnés de voir le ministre des Ressources naturelles nous accorder si peu d'importance, et même refuser de nous rencontrer.

Le 30 mai 2000, lors de l'annonce de la proposition de modification à la *Loi sur les forêts*, le ministre des Ressources naturelles a fait la déclaration suivante, par voie de communiqué : « Nous avons surtout le devoir d'assurer la pérennité de la ressource et du milieu forestier pour le développement socioéconomique du Québec et pour que les générations à venir puissent bénéficier de cette forêt qui fait partie de la culture québécoise ». Notre Coalition se réjouit évidemment de cette position de principe du ministre, une position qui rejoint notre point de vue. Cependant, nous constatons que l'actuelle proposition de modification à la loi n'est pas cohérente avec cette position. Nous sommes malheureusement obligés de conclure que l'actuelle proposition ne vise pas à assurer la pérennité des ressources.

La forêt québécoise, c'est **notre vie**. La forêt est le milieu de vie et de travail pour des centaines de milliers de Québécois et de Québécoises. La forêt, c'est **notre travail**. À cause du bois, de la faune et des paysages, la forêt procure de l'emploi à des dizaines de milliers de personnes au Québec. La forêt, c'est **notre patrimoine**. La forêt est le plus grand écosystème du territoire québécois. Il faut protéger ce milieu naturel afin que les générations futures du Québec et du monde entier puissent continuer à en bénéficier.

Le gouvernement du Québec doit prendre ses responsabilités et orchestrer un virage majeur, nécessaire pour l'avenir de la forêt québécoise. Les relations publiques de l'industrie forestière ne réussiront pas encore très longtemps à masquer les faiblesses de notre gestion forestière.

1. UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INDÉPENDANTE

Si la Coalition sur les forêts vierges nordiques existe, c'est en raison de la perte de confiance envers la capacité du gouvernement d'assurer une gestion forestière basée sur le respect de l'intérêt collectif de l'ensemble de la population. À l'instar des dirigeants de l'industrie forestière, le ministre des Ressources naturelles du Québec, Monsieur Jacques Brassard, ainsi qu'un bon nombre de hauts dirigeants de son ministère, persistent à croire que le régime forestier actuel n'a besoin que de changements très mineurs. C'est effectivement ce qu'il faut retenir de la proposition de modification à la *Loi sur les forêts* rendue publique le 30 mai dernier. Pourtant, la poursuite de la politique actuelle en matière de foresterie est inacceptable. D'après les réactions suscitées par la diffusion de *L'Erreur boréale*, nous croyons que la population considère aussi que le *statu quo* est inacceptable.

En 1987, la *Loi sur les forêts* et les Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont redonné aux industriels de la forêt des privilèges comparables à

ceux des concessionnaires forestiers d'autrefois. Avec les CAAF, l'État a simplement maintenu le principe de la prépondérance des intérêts des usines transformatrices pour toute la gestion forestière. C'est en ce sens que nous affirmons que la foresterie québécoise est fondée sur le besoin des usines et non sur la productivité naturelle des écosystèmes. Placée en situation de gestionnaire forestier, l'industrie ne vise qu'à s'approvisionner au moindre coût. Cet objectif sera toujours incompatible avec le respect des écosystèmes forestiers, en plus de l'être depuis longtemps avec la santé, la sécurité et la dignité du travail en forêt. À ce chapitre d'ailleurs, la Coalition sur les forêts vierges nordiques constate que le régime forestier en vigueur depuis 1987 a eu pour effet de réduire significativement la syndicalisation des travailleurs forestiers, comme nous le verrons plus loin.

Le régime forestier a aussi beaucoup souffert du retrait de l'État. En 1996, le MRN formulait l'objectif de réduire ses contrôles en forêt. Il prévoyait alors la disparition de 100 postes (équivalent temps complet -ETC) parmi le personnel forestier responsable de la vérification. À cause du caractère saisonnier de ce travail, une telle abolition signifie qu'un plus grand nombre de personnes ont perdu leur emploi. C'est 40 % des effectifs de contrôle qui semble avoir fondu comme neige au soleil.¹ Ces personnes jouaient pourtant un rôle central dans le respect de la réglementation environnementale, dans le contrôle de la qualité des traitements sylvicoles et dans le contrôle du mesurage du bois.

Par ailleurs, le retrait de l'État prend aussi une allure de délestage de responsabilités publiques avec la création récente du Fonds forestier et de Forêt Québec. L'influence du lobby de l'industrie forestière semble être, au Québec, une réalité incontournable. La Coalition sur les forêts vierges nordiques n'acceptera jamais ce qui ressemble à une volonté des dirigeants du ministère des Ressources naturelles de laisser les responsabilités et les décisions politiques entre les mains de l'industrie forestière. Si nous reconnaissons que le partenariat est nécessaire, il nous semble ici que les dirigeants du MRN en ont dépassé les bornes !

Nous sommes donc très insatisfaits de l'actuelle démarche de mise à jour du régime forestier, qui poursuit l'objectif de reconduire l'essentiel de la politique forestière et les orientations actuelles. D'ailleurs, le langage utilisé par les autorités du ministère est très évocateur. On préfère parler d'une mise à jour et il sera rarement question, pour ne pas dire jamais, d'une réforme. Le 2 octobre 1998, lors de la seule rencontre jamais tenue par le Forum forêt, le sous-ministre associé du Secteur forêt, Monsieur Marc Ledoux, parlait ainsi de la démarche de mise à jour du régime forestier amorcée en 1996 : « Malgré la courte existence du régime actuel, le Ministère peut d'ores et déjà juger, du moins en partie, de la pertinence de ses objectifs, des résultats atteints, de la rigueur de son application et de l'efficacité de ses moyens »².

¹ MRN, *Le sourcier spécial*, 17 novembre 1995, «Le contrôle des interventions forestières», p. couverture.

² MRN, *Compte-rendu du Forum forêt*, 2 octobre 1998, p. 17

Depuis le débat forestier que le Québec a connu en 1999, le ministère des Ressources naturelles du Québec s'appuie sur les consultations menées à l'automne 1998 pour tenter d'échafauder une légitimité à sa mise à jour. Plusieurs organismes membres de la Coalition sur les forêts vierges nordiques ont participé aux consultations régionales et nationales de l'automne 1998 portant sur la mise à jour du régime forestier. Il semble bien que le MRN accordait très peu d'importance à la portée de ces consultations puisqu'il les a tenues en pleine campagne électorale.

Faut-il mentionner que, bousculés par un échéancier trop serré, les participants n'ont pas eu tout le temps voulu pour développer leur point de vue... Le ministre parle maintenant d'une « vaste consultation ». Enfin, malgré la participation des conseils régionaux de développement, c'est le MRN qui recevait les mémoires et jugeait de la pertinence des propos.

C'est probablement pour cette raison que des alternatives prometteuses en gestion forestière semblent avoir été laissées de côté. Par exemple, la proposition gouvernementale de mise à jour du régime forestier fait complètement abstraction de la **politique de la forêt habitée**. Le MRN a pourtant encouragé la naissance et le fonctionnement de cette approche originale de gestion forestière. On y expérimente notamment la gestion intégrée des ressources et une foresterie qui repose sur une participation élargie des différents organismes s'intéressant à la forêt. Par exemple, dans le cadre du projet de la Forêt de l'aigle, dans la région de l'Outaouais, on a même expérimenté avec succès la vente aux enchères du bois sur pied en forêt publique. La

politique de la forêt habitée pourrait permettre que différents organismes des régions ressources participent davantage à la gestion forestière.

Même si ce n'est pas à la hauteur de nos espérances, nous félicitons le ministre des Ressources naturelles du Québec de favoriser le présent exercice démocratique en Commission parlementaire. Nous maintenons cependant que la forêt québécoise a toujours besoin d'un véritable débat public. Nous demandons au ministre d'oser aller plus loin et d'instaurer une **enquête publique indépendante** portant sur l'ensemble de la gestion forestière afin d'étudier les vrais problèmes de la forêt québécoise. Nous demandons au gouvernement de faire toute la lumière sur la foresterie québécoise, une étape préalable à une réorientation fondamentale de la gestion de la forêt dans le sens du bien collectif des Québécois et des Québécoises.

À l'instar du poète Richard Desjardins, la Coalition sur les forêts vierges nordiques insiste sur la nécessité de tenir une **enquête publique indépendante** sur la gestion de la forêt, notre plus grand écosystème et notre patrimoine environnemental et collectif. Nous demandons cette **enquête publique indépendante** parce que la gestion forestière connaît de gros problèmes, qui ne pourront pas tous être résolus à la suite d'une simple modification au régime forestier actuel, au lendemain de cette Commission parlementaire.

Une **enquête publique indépendante** viserait à revoir, en toute transparence, les éléments cruciaux de la gestion forestière. Par exemple, il faudrait examiner à fond :

- les hypothèses de simulation et le calcul de possibilité ;
- la valeur des droits de coupe en forêt publique ;
- les conditions de travail en forêt et en sylviculture ;
- le contrôle de l'État en forêt ;
- les méthodes de mesurage du bois ;
- la gestion intégrée des ressources ;
- les attentes de la population au niveau local et régional ;
- le respect des écosystèmes fragiles.

L'**enquête publique indépendante** pourrait tenir des audiences, fouiller certains problèmes, assigner des témoins et des fonctionnaires responsables sous serment, recevoir des mémoires et faire rapport au premier ministre.

L'équipe responsable de l'**enquête publique indépendante** devra se composer de personnes reconnues pour leur intégrité et leur indépendance d'esprit. Des représentants de chacun des groupes intéressés à la gestion forestière (industrie, syndicat de travailleurs, groupes fauniques, groupes environnementaux, organisations touristiques, municipalités...) pourraient aussi faire partie de cette équipe.

1^{re} recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de tenir une enquête publique indépendante sur les conditions de travail en forêt et sur la

gestion forestière québécoise, dans chaque région du Québec. Son premier objectif est d'assurer l'aménagement forestier durable, passant par le maintien des écosystèmes forestiers et le respect de la possibilité forestière.

2. UN BUREAU PUBLIC DE VÉRIFICATION FORESTIÈRE

À cause de la proximité d'intérêt entre les hauts dirigeants du ministère des Ressources naturelles (MRN) et ceux de l'industrie forestière, l'État ne semble pas toujours jouer son rôle de défenseur du bien public qu'est la forêt. De plus, reconnaître les failles du système peut parfois aller à l'encontre de l'intérêt politique du ministre responsable de la gestion forestière, alors que cette gestion publique doit être transparente. Pour ces principales raisons, la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande la création d'un Bureau public de vérification forestière, qui deviendra l'observateur indépendant de la foresterie québécoise. Cette instance de vérification permettra une amélioration continue de la gestion et de l'aménagement forestier.

L'État a créé, dans d'autres secteurs névralgiques, le même genre « de chien de garde ». Afin de garantir une véritable indépendance, ce Bureau public de vérification de la gestion forestière ne doit évidemment pas tenir son mandat du ministre des Ressources naturelles. Le Vérificateur général du Québec devra, selon nous, en assurer l'encadrement. En poursuivant son mandat, le Bureau public de vérification pourra notamment être doté d'un mécanisme lui permettant de recevoir les plaintes de

la population et des intervenants du monde forestier. Le Bureau pourra aussi procéder à des enquêtes ou conduire toute autre activité pour arriver à ses fins. Chaque année, le Bureau public de vérification forestière devra remettre son rapport au parlement.

2^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de créer un Bureau public de vérification forestière et de le placer sous l'autorité du Vérificateur général.

3. LE TRAVAIL EN FORÊT

L'industrie forestière traverse une période de prospérité. La croissance de la production et la concentration des entreprises par l'acquisition sont toujours à l'ordre du jour. Cette réalité économique concerne particulièrement le secteur du sciage, qui est devenu un centre de profit de l'industrie forestière. Pour l'année 1997, si l'on additionne les chiffres d'affaires d'Abitibi-Consolidated (Donohue inclus), de Noranda, de Cascades, d'Avenor et de Domtar, on obtient 13,9 milliards de dollars.

Si l'industrie forestière va bien, on ne peut pas en dire autant du travail en exploitation forestière et en sylviculture. Le travail en forêt est toujours caractérisé par le salaire au rendement et la sous-traitance, autant dans la coupe qu'en sylviculture. En proportion du nombre de travailleurs, ce secteur de travail est le plus dangereux au Québec, selon

l'évaluation de la Commission de la santé et de la sécurité au travail. L'emploi en forêt, notamment en sylviculture, est toujours en croissance, mais les conditions de travail nuisent au recrutement de la main-d'œuvre. On se trouve donc devant un grand paradoxe : les conditions de travail sont mauvaises, alors que l'industrie, elle, est florissante.

En novembre 1999, le ministère du Travail publiait une étude, le Rapport Bernier,³ qui montrait une diminution de la présence syndicale en exploitation forestière de l'ordre de 30 à 51 % entre 1985 et 1997, soit une diminution dans une proportion de 7 à 14 fois supérieure à celle de l'ensemble des secteurs d'activité économique au Québec. Le Rapport Bernier cible l'entrée en vigueur de la *Loi sur les forêts*, en 1987, comme source de la désyndicalisation. L'arrivée de la *Loi sur les forêts*, sans harmonisation avec les dispositions du *Code du travail* concernant la forêt, a rendu inapplicable le droit d'association des travailleurs en forêt. Avec le passage des concessions forestières aux CAAF, aux aires communes, aux mandataires de gestion et d'opération, à la sous-traitance dans la coupe et en sylviculture... l'industrie forestière québécoise a donc réussi à contourner les organisations syndicales de la forêt. Aux yeux du lobby de l'industrie, c'est certainement un impact positif du régime forestier.

Lorsqu'on pose cette question de la responsabilité de la piètre situation du travail en forêt à l'industrie forestière, cette dernière renvoie la balle aux entreprises sous-

³ Jean Bernier, 23 novembre 1999, Rapport du Comité de travail interministériel sur les rapports collectifs de travail en milieu forestier, 157 pages et annexes

traitantes. Et ces dernières, à leur tour, considèrent que c'est la grande industrie qui tire les ficelles. Lorsqu'on pose la question de la responsabilité des problèmes du travail en forêt aux dirigeants du ministère des Ressources naturelles, on nous indique que cela est une responsabilité du ministère du Travail ou encore une affaire interne de l'industrie forestière. Tous les intervenants s'en lavent donc les mains et personne ne semble vouloir prendre ses responsabilités. La Coalition sur les forêts vierges nordiques croit qu'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de trouver une solution aux problèmes du travail en forêt.

Le ministère des Ressources naturelles devrait se sentir moralement concerné par la situation. De plus, en sylviculture, par le biais des crédits de droits de coupe, le MRN fixe le cadre de rémunération des reboiseurs et des débroussailleurs. Malgré des directives et des enquêtes destinées à enrayer le problème, les bénéficiaires de CAAF et leurs sous-traitants se servent d'une partie de ces crédits à la sylviculture pour couvrir leurs frais de technique et d'administration. Pourtant, ces crédits devraient aller uniquement à ceux qui exécutent les travaux sylvicoles.

Nous demandons donc au ministre des Ressources naturelles d'agir pour corriger la situation. Dans les unités d'aménagement (le nouveau nom des aires communes), le ministre des Ressources naturelles doit faire en sorte qu'un seul bénéficiaire devienne responsable de l'aménagement et de l'exploitation forestière. Cette disposition faciliterait la tâche aux organisations syndicales pour sortir les travailleurs forestiers et les travailleurs sylvicoles de l'isolement.

Un grand nombre d'intervenants qui s'intéressent au problème parlent de la nécessaire valorisation du travail en forêt. La Coalition sur les forêts vierges nordiques est convaincue que cette valorisation passe par la syndicalisation des travailleurs, une prémisses nécessaire à l'amélioration des conditions de vie et de travail en forêt. Les travailleurs forestiers, pouvant compter sur un travail saisonnier garanti d'une année à l'autre, pourront retrouver la vie normale qu'ils ont perdue à cause de la précarité actuelle de leur travail.

3^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec d'instaurer des mesures pour favoriser la syndicalisation en exploitation forestière et en sylviculture, notamment en faisant en sorte qu'une seule accréditation syndicale soit accordée par unité d'aménagement (autrefois aire commune).

4. LE MESURAGE DU BOIS

La forêt publique appartient à l'ensemble de la société québécoise. Celle-ci est en droit d'obtenir une juste rémunération pour son utilisation industrielle. Le système d'établissement des droits de coupe mériterait d'être révisé de fond en comble pour qu'il

reflète davantage le principe de rémunération d'un bien public. Les quelque 400 millions de dollars en droits de coupe versés annuellement par l'industrie à l'État (encore faut-il déduire les crédits et les subventions !) ne font pas le poids devant les 18 milliards de dollars en livraison annuelle de l'industrie forestière. Ce problème, et surtout son impact sur le marché du bois provenant de la forêt privée québécoise, a d'ailleurs été maintes fois dénoncé par la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Sur chaque mètre cube (m³) de bois coupé dans les forêts publiques québécoises, l'industrie forestière est donc tenue de payer un droit de coupe. C'est pour cette raison que le bois coupé doit être mesuré. Le mesurage du bois en forêt publique est régi par la loi et la réglementation. Par ailleurs, le mesurage du bois sert aussi, souvent, à rémunérer les sous-traitants et les travailleurs forestiers.

Dans le système actuel, les mesureurs de bois sont à l'emploi des industriels. Il n'en a pas toujours été ainsi. Autrefois, une portion du volume était directement mesurée par l'État. La croissance des volumes de bois coupés et les restrictions budgétaires ont conduit au mesurage réalisé par les industriels seulement. La Coalition sur les forêts vierges nordiques dénonce cette évidence de conflit d'intérêt. Le MRN exerce bien sûr un contrôle. Mais comme nous le verrons plus loin, ce dernier souffre de plusieurs lacunes. Chaque année, pour l'État, les droits de coupe représentent pourtant un revenu de près de 400 millions de dollars.

La Coalition demande donc au ministre des Ressources naturelles de faire en sorte que l'ensemble des mesureurs de bois deviennent des employés de l'État. Ce transfert de responsabilité nous semble facile à réaliser à la lumière d'un accroissement récent de la concentration des activités de transformation de l'industrie. Selon le *Répertoire des bénéficiaires de CAAF* (version du 31 mars 2000), en comptabilisant les attributions de seulement 14 usines de sciage de bois résineux, on obtient près de 40 % du volume, pour les essences les plus convoitées au Québec. En moyenne, selon nos calculs, chacune de ces usines serait responsable d'une facture annuelle dépassant les 10 millions de dollars. En intégrant les mesureurs à la fonction publique québécoise, nous croyons que l'investissement public serait rapidement récupéré.

4^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de faire en sorte que les mesureurs de bois du Québec deviennent des employés de l'État. Dans la situation actuelle, leur emploi par les industriels constitue un conflit d'intérêt inacceptable.

5. UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE MESURAGE

Le ministère des Ressources naturelles autorise plusieurs méthodes de mesurage. De loin la plus répandue au Québec, la méthode masse/volume consiste à peser le bois à

l'entrée des usines. Régulièrement, on évalue aussi la densité du bois, à partir d'échantillons. La détermination de la masse et de la densité permet ensuite d'obtenir le volume car les droits de coupe sont versés sur chaque m³. Pour l'industriel, les résultats de ce mesurage officiel servent d'abord à verser ses droits de coupe au gouvernement. Il arrive souvent que l'industriel s'en serve aussi pour rémunérer ses sous-traitants. Ces derniers peuvent également se servir du mesurage officiel pour payer les propriétaires de machineries forestières et l'ensemble des travailleurs forestiers rémunérés au rendement. S'il survient un litige quant au volume sur lequel porte la rémunération, les recours des sous-traitants, des propriétaires de machineries ou des travailleurs sont difficiles. Le bois sur lequel peut porter le litige entre l'industriel et un sous-traitant par exemple, est le plus souvent déjà transformé, ce qui vient s'ajouter à la précarité occasionnée par la sous-traitance.

Avant l'an dernier, le ministère des Ressources naturelles n'avait jamais admis publiquement qu'il y avait des problèmes dans le système du mesurage des bois en vigueur au Québec. Le MRN avait pourtant commandé une étude sur la question à une firme comptable. En mai 1999, la Coalition sur les forêts vierges nordiques et le Syndicat de la fonction publique du Québec ont rendu publique cette étude⁴. La société québécoise a ainsi pu en apprendre beaucoup sur le mesurage, notamment sur l'insuffisance des contrôles, sur la situation de dépendance des mesureurs à l'emploi des industriels, sur la prévisibilité des visites des vérificateurs gouvernementaux

⁴ Caron, Bélanger, Ernst et Young, Étude des systèmes de mesurage des volumes de bois prélevés – Rapport final, décembre 1997, 37 p. et annexes.

(certains annoncent même leur visite aux industriels !) ou sur des méthodes de mesurage que les industriels peuvent manipuler... Dans sa réaction à nos propos, le ministre des Ressources naturelles a prétendu avoir déjà corrigé la situation. Cependant, des fonctionnaires du ministère nous indiquent que les correctifs annoncés l'an dernier tardent toujours à s'implanter, pour l'ensemble des problèmes identifiés.

Par ailleurs, d'autres industriels ont recours à leurs propres méthodes internes de mesurage pour payer leurs sous-traitants et les propriétaires de machinerie forestière. Ces méthodes internes ne suivent aucune règle, ne connaissent aucun contrôle et peuvent donc donner lieu à des abus. La dépendance et la précarité des entrepreneurs et des travailleurs forestiers sont les seules explications au fait que les dénonciations sont quasi inexistantes.

La compilation des données de mesurage du bois pour l'ensemble du Québec est l'unique moyen pour le gouvernement de connaître le volume de bois effectivement coupé chaque année au Québec. Le mesurage apporte donc une information essentielle sur le respect de la possibilité forestière. Actuellement, peut-on vraiment considérer que cette information est fiable ?

La Coalition sur les forêts vierges nordiques croit donc qu'un examen public et en profondeur du système de mesurage des bois est nécessaire. C'est une question d'équité envers les contribuables québécois qui s'attendent à ce que l'industrie fournisse leur pleine contribution au Trésor public. C'est aussi une question d'équité envers les premiers artisans de l'aménagement forestier que sont les travailleurs forestiers, les

propriétaires de machinerie forestière et les entrepreneurs forestiers. Le ministre des Ressources naturelles doit sonner la fin de la récréation ! Toute la lumière mérite d'être faite.

5^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement la mise sur pied d'une commission d'étude sur le mesurage du bois au Québec, de façon à permettre à l'État de récupérer tous les revenus qui lui sont dus et d'éliminer les abus que vivent les travailleurs forestiers, les propriétaires de machinerie et les entrepreneurs forestiers.

6. LE RESPECT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

La forêt québécoise est convoitée par plusieurs intervenants qui désirent l'utiliser et la mettre en valeur. Le nécessaire partage de cette ressource signifie notamment qu'il faut considérer pleinement les besoins et les attentes des populations autochtones, qui vivent en différents endroits du territoire québécois. Les Autochtones utilisent déjà la forêt pour leurs activités traditionnelles, telles la chasse ou la pêche. Dans le contexte d'explosion démographique qui touche les communautés autochtones, la forêt doit également contribuer à leur développement économique.

Plusieurs mesures déjà présentes dans la *Loi sur les forêts* et plusieurs modifications proposées concernent les populations autochtones. Cependant, la plupart de ces mesures sont dépendantes du pouvoir discrétionnaire du ministre des Ressources naturelles. La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de mieux cibler ses orientations en définissant une **politique cadre** de concert avec les premiers intéressés.

6^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de définir une politique cadre qui respecte les attentes et les besoins de développement culturel, social et économique des communautés autochtones.

En décembre 1999, le juge Jean-Jacques Croteau de la Cour supérieure du Québec rendait un jugement concernant une demande d'injonction interlocutoire du Grand conseil des Cris pour non-respect des dispositions de la Convention de la baie James par le gouvernement du Québec et par plusieurs compagnies forestières. Selon ce jugement, la Convention de la baie James a préséance sur les CAAF, qui relèvent de la *Loi sur les forêts*, et dont l'adoption est plus récente que la Convention. À la suite de ce jugement défavorable, le gouvernement du Québec et l'industrie forestière ont obtenu que le juge Croteau soit retiré du dossier. Cette histoire nous donne l'impression que le ministre des Ressources naturelles et l'industrie forestière se considèrent au-dessus de certaines dispositions législatives.

7^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de respecter ses obligations sur les portions du territoire forestier où il existe un traité, une convention ou qui font l'objet d'une négociation avec une nation autochtone.

7. POUR UNE FORESTERIE ÉCOSYSTÉMIQUE

La forêt québécoise constitue le patrimoine environnemental de la population québécoise. Pour être conséquente avec son préambule, la *Loi sur les forêts* devrait faire la promotion « d'un aménagement forestier durable ». Pourtant, la *Loi sur les forêts*, avec les Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en particulier, accorde une préséance aux besoins des usines. La Coalition sur les forêts vierges nordiques invite le ministre des Ressources naturelles à aller plus loin en s'assurant que le respect des écosystèmes fera partie intégrante de toute la législation forestière et prenne le pas sur les autres mesures prévues par la loi.

Le MRN doit adopter une nouvelle approche de la foresterie. Pour reprendre les mots mêmes du *Document d'orientation* produit par le MRN pour la préparation de la présente Commission parlementaire : « cette philosophie, qui se répand dans plusieurs

pays, est née du constat que les opérations forestières créent des paysages qui ne ressemblent pas nécessairement à ceux qui résultent de phénomènes naturels, telles les infestations d'insectes ou les feux. Or, plusieurs spécialistes croient qu'il faut se rapprocher davantage de ce type de paysages afin qu'après les opérations forestières, les espèces continuent de trouver des conditions auxquelles elles sont adaptées et dans lesquelles elles peuvent vivre et se reproduire. »⁵

Cette nouvelle philosophie de la foresterie écosystémique devra influencer l'orientation vers le rendement accru que semble vouloir adopter le ministre des Ressources naturelles. Avec des plantations, avec des arbres issus de l'amélioration génétique et avec la recherche *a priori* de la productivité, il y a un fort risque de donner un caractère artificiel à certains milieux forestiers, ce qui pourrait contribuer à rendre ces forêts plus vulnérables aux insectes et aux maladies.

L'adoption de la Stratégie de protection des forêts en 1994 a permis d'importants acquis pour l'environnement forestier. Parmi ceux-ci, l'engagement du gouvernement de ne plus recourir aux phytocides chimiques pour dégager la régénération, à partir de 2001. De plus, la foresterie québécoise s'oriente maintenant vers une approche préventive de la sylviculture face aux agents nuisibles de la forêt. Le gouvernement avait d'ailleurs promis de remettre un bilan après cinq ans de Stratégie de protection des forêts. La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources

⁵ MRN, Des forêts en héritage, Document d'orientation en vue de la Commission parlementaire 2000, 30 mai 2000, p. 23.

naturelles de ne pas remettre en question les acquis de la Stratégie de protection des forêts, avec les mesures favorisant le rendement accru des forêts.

C'est sous cette condition que la Coalition sur les forêts vierges nordiques peut accepter la discussion portant sur le rendement accru. Nous souhaitons également que le ministre des Ressources naturelles favorise l'effort sylvicole dans les forêts habitées du Québec, tant en forêt publique que privée, toutes situées à proximité des communautés humaines et des usines de transformation.

8^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de mettre en place une foresterie écosystémique qui consiste à préserver le caractère naturel des forêts, ce qui concourt à en protéger la diversité biologique.

8. POUR UN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

La Coalition sur les forêts vierges nordiques a des craintes concernant la pérennité de la forêt québécoise et la conservation de toute sa diversité biologique. Une évaluation du ministère des Ressources naturelles montre que les attributions de bois résineux aux

usines (SEPM) atteignent 96 % de la possibilité ⁶. Cela nous inquiète car la possibilité dépend du rendement futur des traitements sylvicoles. En effet, les éclaircies précommerciales (ÉPC), le traitement sylvicole actuellement le plus utilisé, sont supposées produire un rendement équivalent à celui des plantations. Plusieurs chercheurs⁷ ont émis des doutes sur ce postulat.

Cette révision à la baisse des calculs est déjà une réalité et ses effets se répercutent sur les attributions des usines. Selon le *Coopérateur forestier*, édition juillet-août 2000, la situation est particulièrement problématique dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie où l'on parle d'une baisse de 15 à 35 % dans l'approvisionnement en bois de certaines usines. En termes forestiers, cela s'appelle une situation de rupture de stock ! Cela dépasse les petits ajustements aux calculs de possibilité, réalisés aux cinq ans, qui sont supposés garantir la pérennité de la forêt et des approvisionnements. Des questions doivent donc être posées quant à la gestion prudente de la forêt. Nous craignons malheureusement que cela ne soit qu'un début et que le pire reste à venir.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande que la nouvelle législation aille beaucoup plus loin dans la mise en place d'un aménagement forestier durable. Dans sa proposition de mise à jour du régime forestier, le ministre se donne le **pouvoir** d'émettre des mesures spéciales pour assurer la conservation des écosystèmes

⁶ MRN, Répertoires de bénéficiaires de CAAF (version du 31 mars 2000).

⁷ Luc Chartrand, *L'actualité*, 15 décembre 1999, p. 38 citant René Doucet lors d'un Colloque sur la productivité des forêts d'épinette noire, tenu à Chicoutimi, le 25 août 1999 ; Jean Bégin, *L'aménagement et les calculs de possibilité en forêt résineuse et mélangée à feuillus intolérants*, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, 18 mai 1999.

forestiers dans certaines unités d'aménagement. C'est comme si l'aménagement forestier durable devait reposer uniquement sur le pouvoir discrétionnaire du ministre. Nous lui demandons d'aller plus loin en faisant en sorte que la conservation des écosystèmes forestiers devienne une priorité sur l'ensemble du territoire forestier québécois. Pour ce faire, nous lui proposons de faire reposer la gestion forestière sur le concept « d'aménagement forestier durable ».⁸ Ce concept fait déjà partie des prémisses de la *Loi sur les forêts* en vigueur, mais se manifeste peu dans la pratique.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques se réjouit également que le ministre des Ressources naturelles veuille se doter, à moyen terme, d'une politique de consultation. La consultation de tous les intervenants intéressés à la gestion forestière doit effectivement devenir une responsabilité gouvernementale pour chacune des unités d'aménagement du Québec. Nous souhaitons que cette consultation soit obligatoire et inscrite dans la *Loi sur les forêts*. Enfin, si on veut les rendre crédibles et favoriser véritablement la participation des premiers intéressés, ces consultations ne devront d'aucune manière ressembler aux actuelles consultations, prévues à la *Loi sur les forêts*. Le 15 février 2000, en compagnie du Grand conseil des Cris du Québec et de Richard Desjardins, la Coalition sur les forêts vierges nordiques a dénoncé le caractère « bidon » des consultations actuelles dans la mise en place des Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Nous avons particulièrement souligné le fait que tout

⁸ «l'aménagement durable de la forêt concourt plus particulièrement : - à la conservation de la diversité biologique ; - au maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ; - à la conservation des sols et de l'eau ; - au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société. »

y était décidé d'avance et que la participation de la population n'était pas réellement favorisée.

9^e recommandation

Pour l'ensemble de la forêt québécoise et dans chaque unité d'aménagement (autrefois les aires communes), la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles d'édicter des objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier, basés sur les six critères d'aménagement forestier durable compris dans les dispositions préliminaires de l'actuelle Loi sur les forêts. Dans chaque unité d'aménagement, le ministre est responsable de la mise en place d'un processus de consultation publique obligatoire portant sur les stratégies d'aménagement retenues et leurs impacts sur l'environnement forestier.

9. CONTRE LES EXCLUSIONS EN GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le Québec est largement couvert de forêt. À 90 %, celle-ci est propriété de l'État, les 10 % résiduels se concentrant dans la portion habitée du territoire. La forêt appartient donc à la population du Québec, qui mandate le gouvernement pour la gérer en son nom. Il est donc logique que la démocratie soit à la base de la gestion forestière. Même si le gouvernement fait un pas dans la bonne direction en ouvrant la porte aux organismes fauniques pour la préparation de la planification forestière, il ne va pas

assez loin. Le gouvernement doit favoriser la participation de tous les intéressés, notamment les représentants des travailleurs, des organismes environnementaux et de l'industrie touristique.

La forêt génère beaucoup de retombées économiques. Au premier plan vient l'industrie forestière, dont les ventes atteignaient 18 milliards de dollars en 1996. La transformation du bois donne de l'emploi à 80 000 personnes et assure la survie de quelque 250 municipalités québécoises, la plupart situées loin des grands centres urbains. Cependant, l'exploitation industrielle n'est pas la seule activité forestière à stimuler l'économie des régions.

Les activités fauniques, avec ou sans prélèvement, entraînent pour leur part des retombées économiques directes et indirectes évaluées à un milliard et demi de dollars⁹ par année. La pêche sportive (un million de permis chaque année) et la chasse (400 000 permis), le tourisme, l'écotourisme et le tourisme d'aventure apportent beaucoup à certaines régions. Pour se développer, ces secteurs ont besoin de la forêt.

10^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles de mettre en place un aménagement forestier qui vise la

⁹ MRN, Une Stratégie – Aménager pour mieux protéger les forêts, 1994, p. 33.

polyvalence des utilisations et, pour ce faire, de permettre la participation de tous les intéressés.

10. PROMOUVOIR LA FORÊT HABITÉE

La **politique sur la forêt habitée** est le résultat de plusieurs consultations menées au cours des récentes années. Dans ce cadre, d'ailleurs, 15 initiatives ou projets témoins de **forêt habitée** ont été financés par le MRN. Pour la plupart, de tels projets favorisent une approche de participation à la gestion intégrée des ressources, un objectif qui reçoit l'aval de tous les observateurs. La **politique de la forêt habitée** a aussi contribué à la revitalisation de plusieurs communautés rurales. Devant ces faits, la Coalition sur les forêts vierges nordiques est surprise de constater que la proposition de modification à la *Loi sur les forêts* fait complètement abstraction de tout ce qui touche à **la forêt habitée**.

L'annonce de la création des Contrats d'aménagement forestier (CAF), accessible à des intervenants non industriels, est certainement une ouverture qui va dans le même sens que la **politique de la forêt habitée**. Cependant, la mainmise des grands groupes industriels sur le territoire, par l'intermédiaire des CAAF, semble laisser peu de place à leur réel développement.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques croit que le ministre des Ressources naturelles aurait dû saisir cette occasion pour non seulement consolider, mais développer davantage **la politique sur la forêt habitée**. Or, il ne semble pas vouloir le faire et nous craignons que cela résulte de pressions de la part de l'industrie, qui y a toujours vu une remise en question de ses privilèges.

11^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles de poursuivre le développement de la politique de la forêt habitée.

11. FREINER LA LIQUIDATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS NORDIQUES

Depuis plusieurs décennies, les coupes forestières progressent dans des écosystèmes forestiers situés de plus en plus au nord. Les forêts nordiques du Québec, celles de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord du Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, sont devenues stratégiques pour toutes les grandes compagnies forestières. Ces quatre régions renferment 70 % des aires communes, 70 % de la possibilité en bois résineux et contribuent à 65 % de la coupe.

À la suite de l'attribution de nouveaux CAAF et de l'agrandissement de CAAF existants, les territoires potentiellement exploitables par l'industrie atteignent maintenant les latitudes du 51^e degré, au nord de l'Abitibi, et du 52^e degré, sur la Côte-Nord. La demande américaine de produits forestiers, en croissance, ne semble pas beaucoup fléchir, accentuant la pression sur ces écosystèmes forestiers.

À mesure qu'on progresse vers le nord, il y a un fort risque de pénétrer dans des écosystèmes forestiers qui deviennent de moins en moins productifs. Cette

problématique de liquidation potentielle d'écosystèmes est d'ailleurs à l'origine de la formation de la Coalition sur les forêts vierges nordiques. Des travaux scientifiques récents nous ont permis de justifier ces craintes¹⁰ et, d'ailleurs, le MRN admet lui-même la justesse de nos propos, dans un document récemment publié¹¹.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques salue favorablement cette volonté nouvelle du gouvernement d'instituer une limite nordique à l'exploitation des forêts. Nous avons justement revendiqué un moratoire sur l'attribution de nouveaux CAAF et sur l'agrandissement des CAAF existant en territoire forestier nordique. S'il annonce maintenant une limite temporaire au développement de nouveaux approvisionnements, le MRN se donne jusqu'en 2002 pour en fixer la limite définitive. Cependant, la Coalition croit que l'établissement de cette limite nordique définitive ne doit pas relever du seul MRN, mais bien de l'ensemble du gouvernement.

À ce sujet, la Coalition sur les forêts vierges nordiques constate qu'aucun critère ou indicateur faunique n'est considéré pour proposer « la limite nordique des forêts attribuables ». De plus, s'il est un territoire où les populations autochtones ont de l'importance, c'est bien le nord du Québec. La proposition gouvernementale reste aussi muette sur cette importante question. Enfin, il apparaît aussi évident que l'établissement des aires protégées viendra influencer le tracé de cette limite nordique.

¹⁰ Serge Payette, Impact de la coupe forestière et des feux sur les peuplements forestiers marginaux, Projet 0900-151S, 15 janvier 1999, 41 pages.

¹¹ MRN, La limite nordique des forêts attribuables, rapport final du comité (mars 2000), rendue publique le 13 juillet 2000, 100 pages.

Malgré les bonnes intentions qui la guident, la proposition de limite nordique temporaire du ministère des Ressources naturelles nous apparaît fortement improvisée.

Les préoccupations fauniques et environnementales doivent contrebalancer les considérations économiques. En conséquence, la limite nordique définitive ne saurait être établie sans la participation du ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs.

12^e recommandation

Afin de définir une limite nordique à l'aménagement forestier, la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande que le processus relève de l'ensemble du gouvernement, c'est-à-dire que le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs y participent pleinement.

Par ailleurs, et sur un point beaucoup plus précis, nous sommes très étonnés de constater que la conservation des hardes de caribous des bois ne fait pas partie intégrante de cette volonté de protection des écosystèmes forestiers fragiles.

Le caribou des bois se distingue de ses congénères des grands troupeaux nordiques. Ce caribou est en effet considéré comme une sous-espèce adaptée au milieu forestier et il est admis que plusieurs hardes subsistent toujours dans les secteurs où des

coupes forestières sont planifiées à plus ou moins long terme. Ailleurs au Canada, des études ont démontré l'impact négatif des activités forestières sur le maintien du cheptel. L'habitat du caribou des bois se caractérise par de vieilles forêts nordiques peu affectées par l'activité humaine.

Dans l'établissement de la limite nordique à la foresterie industrielle, la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande donc au gouvernement d'assurer la conservation des hardes de caribous des bois. Si le MRN tient compte de la récurrence des feux dans l'établissement de la limite nordique, il pourrait tout aussi bien tenir compte de la fréquentation des territoires par les caribous.

13^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande donc au gouvernement d'assurer la conservation des hardes de caribous des bois, notamment lors de la fixation de la limite nordique à l'exploitation industrielle des forêts.

12. METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Le territoire forestier public est déjà en très grande partie attribué à l'industrie forestière, par l'intermédiaire des CAAF. Pourtant, il nous apparaît essentiel que de grands écosystèmes forestiers soient mis à l'abri de l'aménagement forestier et des usages industriels. Même en poursuivant les meilleurs objectifs, une intervention humaine à

grande échelle peut s'avérer un véritable échec environnemental. La création d'aires protégées se réfère au principe de précaution, une dimension qui devient de plus en plus fondamentale en environnement. De plus, les aires protégées pourront aussi servir à des fins de recherche et devenir une référence, par exemple pour évaluer l'impact à long terme de l'aménagement forestier sur le reste du territoire.

Le Québec doit donc se doter d'un réseau d'aires protégées. Très récemment, le gouvernement faisait connaître son **Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées**. Son objectif est d'atteindre une superficie d'aires protégées de l'ordre de 8 % à partir de 2005.

À la suite de la conférence sur la diversité biologique de Rio de Janeiro en 1992, le Québec visait l'an 2000 pour actualiser sa contribution aux objectifs de conservation. En constatant maintenant une volonté politique de passer de la parole aux actes d'ici 2005, la Coalition sur les forêts vierges nordiques se réjouit de cette orientation gouvernementale. Nous souhaitons cependant que le Québec fasse un plus grand effort en visant la protection de 12 % de la forêt publique, tel que recommandait en 1987 la Commission Brundtland dans son rapport *Notre avenir à tous*. Des forêts réputées commercialement productives doivent faire partie du réseau d'aires protégées. Le gouvernement devra ici aussi nous démontrer qu'il sait tenir tête aux pressions de l'industrie forestière.

Actuellement, seulement 2,8 % du territoire québécois ont un statut d'aires protégées. C'est peu comparé à 8,8 % pour la surface du globe ou au 10 % de moyenne au

Canada. Au Québec, à mesure qu'on progresse vers le nord, les aires protégées deviennent beaucoup plus rares. Les forêts d'épinettes noires s'étendent sur 27 % du Québec alors que les aires protégées n'en représentent que 0,13 %.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques invite le gouvernement à favoriser la création d'aires protégées de grande superficie. Les petites superficies de conservation, à cause de la fragmentation des habitats, sont peu propices à la conservation de certaines espèces fauniques qui ont besoin de grands territoires. C'est aussi une façon de tenir compte de la grande superficie des perturbations naturelles, feux et épidémies d'insectes, qui assurent le renouvellement des écosystèmes forestiers boréaux. À causes de ces facteurs, selon l'évaluation de plusieurs spécialistes, il est nécessaire de protéger de grands massifs forestiers, soit des territoires 500 à 2 000 km² si l'on veut assurer la conservation à long terme de territoires représentatifs des écosystèmes naturels.

Dans son édition de juillet-août 2000, *L'Asso-scié*, le journal officiel de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ), rapportait que l'industrie forestière québécoise appuie la création d'aires protégées au Québec. Les compagnies forestières Domtar et Tembec ont d'ailleurs participé à l'établissement de ces nouvelles règles du jeu en Ontario en 1999. C'est donc dire qu'on ne demande pas l'impossible car même l'industrie forestière semble accepter la nécessité de la création des aires protégées.

14^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de créer un réseau de grandes aires protégées (500 à 2 000 km²) représentatives des écosystèmes forestiers de la forêt boréale.

13. RENDRE PERMANENTE LA PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS

Dans les modifications qu'il propose au régime forestier actuel, le ministre des Ressources naturelles se donne le pouvoir de reconnaître le caractère exceptionnel de certains écosystèmes forestiers. Si nous nous réjouissons de cette initiative, nous voulons aussi qu'on accorde à ces écosystèmes un statut définitif de conservation. En effet, avec l'actuelle proposition, le ministre conserve le pouvoir de retirer son statut à tout écosystème exceptionnel si les conditions viennent à changer. Il faut donc leur donner un véritable statut d'aires protégées.

Dans la procédure proposée, le ministre des Ressources naturelles consultera ses collègues de l'Environnement ainsi que de la Faune et des Parcs. Nous voulons ici aussi que le gouvernement fasse un pas de plus. La protection du patrimoine

écologique est une juridiction habituelle du ministre de l'Environnement. Nous souhaitons donc que ce dernier en assume la gestion.

15^e recommandation

Nous demandons au gouvernement de donner aux « écosystèmes forestiers exceptionnels » le statut d'aires protégées lors de leur création et d'en confier la gestion au ministre de l'Environnement du Québec, au même titre que les Réserves écologiques du Québec.

14. AUGMENTER LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État doit exercer son contrôle afin d'assurer la pérennité de la forêt. Cependant, les restrictions budgétaires et la poursuite de l'objectif du « déficit zéro » semblent avoir causé un certain affaiblissement de cette fonction pourtant essentielle du gouvernement. Tel que mentionné plus haut, le Syndicat de la fonction publique du Québec rapporte que le nombre de techniciennes et de techniciens forestiers du MRN a diminué de 24 % depuis 1992-1993. Avec un personnel aussi réduit, comment croire que le ministère s'assure adéquatement du respect des différentes réglementations forestières ? Par ailleurs, à partir de 1996, selon une publication officielle du ministère

des Ressources naturelles¹², ce dernier semble avoir quelque peu mis de côté la fonction de contrôle de l'État pour la remplacer par l'établissement «d'une relation de confiance mutuelle entre le Ministère et les industriels du secteur forestier». Tous ces facteurs auraient permis une « économie » de quelque 4 millions de dollars par année au gouvernement.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques constate le nouvel engagement du ministre d'investir quelque 15,5 millions de dollars pour les trois prochaines années pour faire davantage de contrôle en forêt. Avec ce que nous venons d'exposer sur la diminution récente de ce contrôle, nous sommes forcés d'y voir un simple retour au niveau de contrôle d'autrefois. La Coalition sur les forêts vierges nordiques dénonce la poudre aux yeux de cette soi-disant augmentation du contrôle en forêt. S'il veut montrer du sérieux dans cette orientation, le ministre devra donc aller beaucoup plus loin pour faire respecter sa réglementation, pour véritablement contrôler le mesurage du bois et vérifier la qualité des traitements sylvicoles.

14.1 FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

L'État doit veiller à mieux appliquer la réglementation et la renforcer s'il y a lieu. Cette réglementation s'est d'ailleurs un peu resserrée depuis l'adoption de la Stratégie de protection des forêts, et de la modification du Règlement sur les normes d'intervention

¹² MRN, Le sourcier spécial, 17 novembre 1995, «Le contrôle des interventions forestières», p. couverture.

qui en a résulté. Or, de l'aveu même du MRN¹³, cette réglementation connaît plusieurs problèmes d'application concernant notamment le maintien, la régénération du couvert forestier et la protection de certains habitats fauniques. De plus, les mesures annoncées par le ministre visant une plus grande dispersion des coupes demanderont des efforts supplémentaires de protection de l'environnement. Le MRN devra donc mettre beaucoup plus d'effectifs en forêt pour assurer le respect des différentes réglementations qui encadrent la protection de l'environnement forestier.

14.2 CONTRÔLER LE MESURAGE DU BOIS

La Coalition sur les forêts vierges nordiques proposait, plus haut dans ce document, que les mesureurs de bois deviennent des employés de l'État. Si cette orientation était retenue par le gouvernement, le contrôle sur le mesurage serait beaucoup plus facile.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques observe la faiblesse des contrôles gouvernementaux sur le mesurage du bois fait par l'industrie. Comme indiqué dans la section 4, les droits de coupe versés par l'industrie au gouvernement sont calculés à partir du mesurage du bois effectué par les industriels. La méthode de mesurage masse/volume est la plus fréquente et il existerait quelque 200 balances de mesurage du bois au Québec, fonctionnant 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Le bois alimente donc les usines de façon continue alors que, selon nos informations, les

¹³ MRN, Mise à jour du régime forestier – Document de référence, Bilan – Enjeux – Orientations, pp. 32 et 33

vérificateurs du mesurage ne travaillent qu'aux heures ouvrables. Ces vérificateurs gouvernementaux ne recevraient même pas tout le soutien hiérarchique nécessaire lors de l'accomplissement de leur travail. Le maintien des bonnes relations entre les dirigeants locaux du MRN et les industriels semble prendre facilement le pas sur la vérification du mesurage.¹⁴ En 1998, dans le *Document de référence* produit pour la consultation régionale sur la mise à jour du régime forestier, le MRN admettait tout au moins partiellement le problème.¹⁵ La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande donc au ministre des Ressources naturelles d'améliorer son contrôle sur le mesurage du bois.

14.3 CONTRÔLER LES TRAITEMENTS SYLVICOLES

La *Loi sur les forêts* a provoqué un développement des traitements sylvicoles. Cela fait d'ailleurs partie des obligations des bénéficiaires de CAAF. Pour favoriser la sylviculture, la *Loi sur les forêts* permet le paiement des droits de coupe par l'entremise de travaux sylvicoles. Le gouvernement fixe annuellement des taux à l'hectare, par exemple, pour chaque hectare d'éclaircie précommerciale et détermine ainsi la valeur des traitements sylvicoles en crédit de droits de coupe. Pour être admissible au crédit, les traitements sylvicoles doivent répondre à certaines normes bien précises. Ces normes garantissent que le traitement sylvicole est réalisé de façon à produire les résultats escomptés. Ces critères de contrôle sont une composante normale d'un

¹⁴ Caron, Bélanger, Ernst et Young, Étude des systèmes de mesurage des volumes de bois prélevés – Rapport final, décembre 1997, annexe 5, p. 24.

système d'attribution des contrats en sylviculture, reposant souvent sur la recherche du plus bas soumissionnaire.

Le bénéficiaire du CAAF est responsable de l'exécution des traitements sylvicoles et, pour ce faire, il a habituellement recours à des sous-traitants. Par échantillonnage, le bénéficiaire de CAAF doit aussi contrôler la qualité des travaux sylvicoles. L'industriel, bénéficiaire de CAAF, produira ensuite un rapport au gouvernement. C'est sur la base de ce rapport, et d'une vérification s'il y a lieu, que le gouvernement accepte les travaux et verse ensuite les sommes correspondantes aux crédits de droits de coupe.

Comme expliqué précédemment, la diminution générale des effectifs du MRN a entraîné un certain relâchement de la vérification de la qualité des traitements sylvicoles. Le MRN a même accepté de limiter sa vérification à une **relecture** de l'échantillonnage des travaux fournis par les bénéficiaires de CAAF. En utilisant cette méthode, les vérificateurs du MRN qui vont sur le terrain ne parcourent que le trajet où ont déjà été réalisés les échantillons, avant de simplement remesurer les données fournies par le bénéficiaire de CAAF. On s'écarte ainsi, et de très loin, de la règle de base qui régit tout contrôle de la qualité, c'est-à-dire le caractère aléatoire de l'échantillon. En l'absence d'une telle règle, on ouvre la porte à la manipulation de l'échantillon, ici en faveur du bénéficiaire. Ce système de **relecture** fait sûrement en sorte que certains travaux sylvicoles sont éligibles aux crédits de droits de coupe alors qu'ils ne rencontrent pas les caractéristiques requises. Ce relâchement de la vérification de la qualité des traitements sylvicoles dure depuis 1996. Dans les régions de l'Abitibi-

¹⁵ MRN, Mise à jour du régime forestier – Document de référence, Bilan – Enjeux – Orientations, p.35.

Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, cette approche aurait même débuté deux années plus tôt.¹⁶

En matière de contrôle de la qualité des traitements sylvicoles, la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande aussi au ministre des Ressources naturelles de sonner la fin de la récréation et revenir à des méthodes de contrôle qui assurent la bonne utilisation des fonds publics, que sont les crédits de droits de coupe. Nous avons de bonnes raisons de croire que plusieurs dizaines de millions de dollars sont en jeu.

16^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles d'améliorer et d'intensifier son contrôle sur la réglementation forestière, le mesurage du bois et les traitements sylvicoles.

15. FORÊT QUÉBEC ET LE FONDS FORESTIER

En 1996, le gouvernement créait le Fonds forestier pour financer la production de plants, les inventaires forestiers et la recherche forestière. L'industrie forestière était

¹⁶ ¹⁶ MRN, Le sourcier spécial, 17 novembre 1995, «Le contrôle des

invitée à participer au financement de ce fonds. En avril 1998, le ministre Guy Chevrette créait Forêt Québec, une Unité autonome de service à laquelle on a confié, en plus des domaines financés par le fonds, les opérations ministérielles en régions et le suivi forestier effectué par le personnel de 31 unités de gestion du Québec. À cette époque également, l'industrie forestière participait à un Conseil des partenaires (où les représentants de l'industrie étaient d'ailleurs majoritaires) avec l'objectif de suggérer une restructuration globale de la gestion forestière publique.¹⁷ Le gouvernement nous semblait ainsi donner un certain pouvoir d'orientation au lobby de l'industrie. La Coalition sur les forêts vierges nordiques a dénoncé cette pratique gouvernementale. En mai 1999, le ministre des Ressources naturelles a annoncé sa volonté de conserver son plein pouvoir sur la destinée de Forêt Québec.

Malgré cette affirmation du ministre, l'industrie forestière a toujours son mot à dire dans l'orientation de la recherche forestière publique au Québec. En effet, les représentants de l'industrie forestière sont invités par le MRN à siéger sur des **Comités de pertinence**. Lors des assises de ce comité, afin d'obtenir un financement de l'État, les chercheurs universitaires et gouvernementaux y présentent leurs projets de recherche. Les représentants des industriels forestiers ont donc une occasion en or d'orienter les travaux de recherche. Les autres utilisateurs du milieu forestier n'ont pas cette chance ! La Coalition sur les forêts vierges nordiques dénonce l'existence de ces **Comités de**

interventions forestières», p. 2.

¹⁷ MRN, Entente de gestion – Forêt Québec, avril 1998, pp. 19 et 20.

pertinence et demande au ministre d'y mettre un terme. Aux yeux de la Coalition, cette façon de fonctionner revient à mettre de véritables œillères à la recherche forestière.

Comme si cela n'était pas suffisant, il nous apparaît que le ministre des Ressources naturelles envisage d'ouvrir d'autres portes du même genre au lobby de l'industrie. En effet, l'actuelle proposition de modification de la *Loi sur les forêts* met au diapason le mandat du Fonds forestier et celui de Forêt Québec. En effet, le Fonds forestier financera maintenant le contrôle de la réglementation forestière, de la qualité des traitements sylvicoles et du mesurage du bois. Le ministre suggère que de nouvelles cotisations de l'industrie forestière financent ces activités. Nous sommes d'accord avec le fait de demander plus d'efforts financiers à une industrie aussi prospère. Nous craignons cependant que les cotisations au Fonds forestier servent de prétexte au lobby de l'industrie pour exiger par la suite une participation aux décisions. Au moment où la population québécoise demande au gouvernement de prendre ses distances avec le lobby de la grande industrie forestière, il est étonnant de voir le ministre des Ressources naturelles prendre une direction contraire.

La Coalition sur les forêts vierges nordiques est d'avis que la recherche forestière, les inventaires forestiers, la production de plants et les différents contrôles sont tous des domaines où l'intérêt public doit continuer à prévaloir. Par exemple, les données d'inventaire forestier devront demeurer accessibles au public. La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande donc au ministre de renouveler aujourd'hui son engagement du printemps 1999 et de ne donner aucun pouvoir décisionnel ou

d'orientation à l'industrie forestière en ce qui concerne Forêt Québec ou le Fonds forestier.

17^e recommandation

Dans le cadre de Forêt Québec, la Coalition sur les forêts vierges nordiques exige que le ministre des Ressources naturelles ne donne aucun pouvoir décisionnel à l'industrie forestière en matière d'utilisation des budgets ni en matière d'orientation des activités financées par le Fonds forestier.

CONCLUSION

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande une **enquête publique indépendante** pour que toute la lumière soit faite sur la gestion forestière au Québec. Pour trouver une solution socialement acceptable, il faut d'abord établir clairement toute l'étendue du problème.

La marche est haute pour la gestion forestière. D'une politique visant avant tout l'approvisionnement des usines en bois au moindre coût possible, il faut passer à une politique forestière écosystémique, c'est-à-dire fondée sur le respect des écosystèmes. Un rattrapage s'impose en matière de création d'aires protégées, de respect de la possibilité forestière et de conservation des écosystèmes forestiers, y compris ceux des forêts nordiques du Québec.

La forêt est publique et la démocratie participative doit devenir la base de la planification, sans exclusion de groupes intéressés par ses ressources. Les premiers artisans de la foresterie québécoise, les travailleurs forestiers et sylvicoles, doivent trouver une dignité qu'une économie forestière, pourtant prospère, n'a jamais su leur donner. Enfin, la gestion privée du patrimoine public doit être rejetée et les mesures de contrôle renforcées afin d'assurer la conservation de la forêt et de voir à ce que l'industrie forestière respecte l'ensemble de ses obligations.

ANNEXE 1:

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1^{re} recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de tenir une enquête publique indépendante sur les conditions de travail en forêt et sur la gestion forestière québécoise, dans chaque région du Québec. Son premier objectif est d'assurer l'aménagement forestier durable, passant par le maintien des écosystèmes forestiers et le respect de la possibilité forestière.

2^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de créer un Bureau public de vérification forestière et de le placer sous l'autorité du Vérificateur général.

3^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec d'instaurer des mesures pour favoriser la syndicalisation en exploitation forestière et en sylviculture, notamment en faisant en sorte qu'une seule

accréditation syndicale soit accordée par unité d'aménagement (autrefois aire commune).

4^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de faire en sorte que les mesureurs de bois du Québec deviennent des employés de l'État. Dans la situation actuelle, leur emploi par les industriels constitue un conflit d'intérêt inacceptable.

5^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement la mise sur pied d'une commission d'étude sur le mesurage du bois au Québec, de façon à permettre à l'État de récupérer tous les revenus qui lui sont dus et d'éliminer les abus que vivent les travailleurs forestiers, les propriétaires de machinerie et les entrepreneurs forestiers.

6^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de définir une politique cadre qui respecte les attentes et les besoins de développement culturel, social et économique des communautés autochtones.

7^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de respecter ses obligations sur les portions du territoire forestier où il existe un traité, une convention ou qui font l'objet d'une négociation avec une nation autochtone.

8^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement du Québec de mettre en place une foresterie écosystémique qui consiste à préserver le caractère naturel des forêts, ce qui concourt à en protéger la diversité biologique.

9^e recommandation

Pour l'ensemble de la forêt québécoise et dans chaque unité d'aménagement (autrefois les aires communes), la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles d'édicter des objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier, basés sur les six critères d'aménagement forestier durable compris dans les dispositions préliminaires de l'actuelle Loi sur les forêts. Dans chaque unité d'aménagement, le ministre est responsable de la mise en place d'un processus de consultation publique obligatoire portant sur les stratégies d'aménagement retenues et leurs impacts sur l'environnement forestier.

10^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles de mettre en place un aménagement forestier qui vise la polyvalence des utilisations et, pour ce faire, de permettre la participation de tous les intéressés.

11^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles de poursuivre le développement de la politique de la forêt habitée.

12^e recommandation

Afin de définir une limite nordique à l'aménagement forestier, la Coalition sur les forêts vierges nordiques demande que le processus relève de l'ensemble du gouvernement, c'est-à-dire que le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs y participent pleinement.

13^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande donc au gouvernement d'assurer la conservation des hardes de caribous des bois, notamment lors de la fixation de la limite nordique à l'exploitation industrielle des forêts.

14^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au gouvernement de créer un réseau de grandes aires protégées (500 à 2 000 km²) représentatives des écosystèmes forestiers de la forêt boréale.

15^e recommandation

Nous demandons au gouvernement de donner aux « écosystèmes forestiers exceptionnels » le statut d'aires protégées lors de leur création et d'en confier la gestion au ministre de l'Environnement du Québec, au même titre que les Réserves écologiques du Québec.

16^e recommandation

La Coalition sur les forêts vierges nordiques demande au ministre des Ressources naturelles d'améliorer et d'intensifier son contrôle sur la réglementation forestière, le mesurage du bois et les traitements sylvicoles.

17^e recommandation

Dans le cadre de Forêt Québec, la Coalition sur les forêts vierges nordiques exige que le ministre des Ressources naturelles ne donne aucun pouvoir décisionnel à l'industrie forestière en matière d'utilisation des budgets ni en matière d'orientation des activités financées par le Fonds forestier.